

Publication électronique : le 22 novembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14  
au territoire de la commune de OISY-LE-VERGER  
TRAVAUX  
abattage et nettoyage des dépendances vertes  
Section hors agglomération  
du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 14/11/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage et nettoyage des dépendances vertes, le 25 novembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage et nettoyage des dépendances vertes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D14 du PR 18+350 au PR 19+0, hors agglomération, du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée effective de 10 jours de 8h00 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de OISY-LE-VERGER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

PAZ

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D14 du PR 18+350 au PR 19+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OISY-LE-VERGER, du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée effective de 10 jours de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER

COPIE CONFORME



**Zone de travaux :**  
 RD 14 Pr 18+350 au Pr 19+000

**RD 14 :**

Pr 18+350 au Pr 19+000 (Territoire de OISY-le-VERGER)

Chantier abattage et nettoyage dépendances vertes effectué par le CER de Marquion

Alternat par feux (fiche cf24)

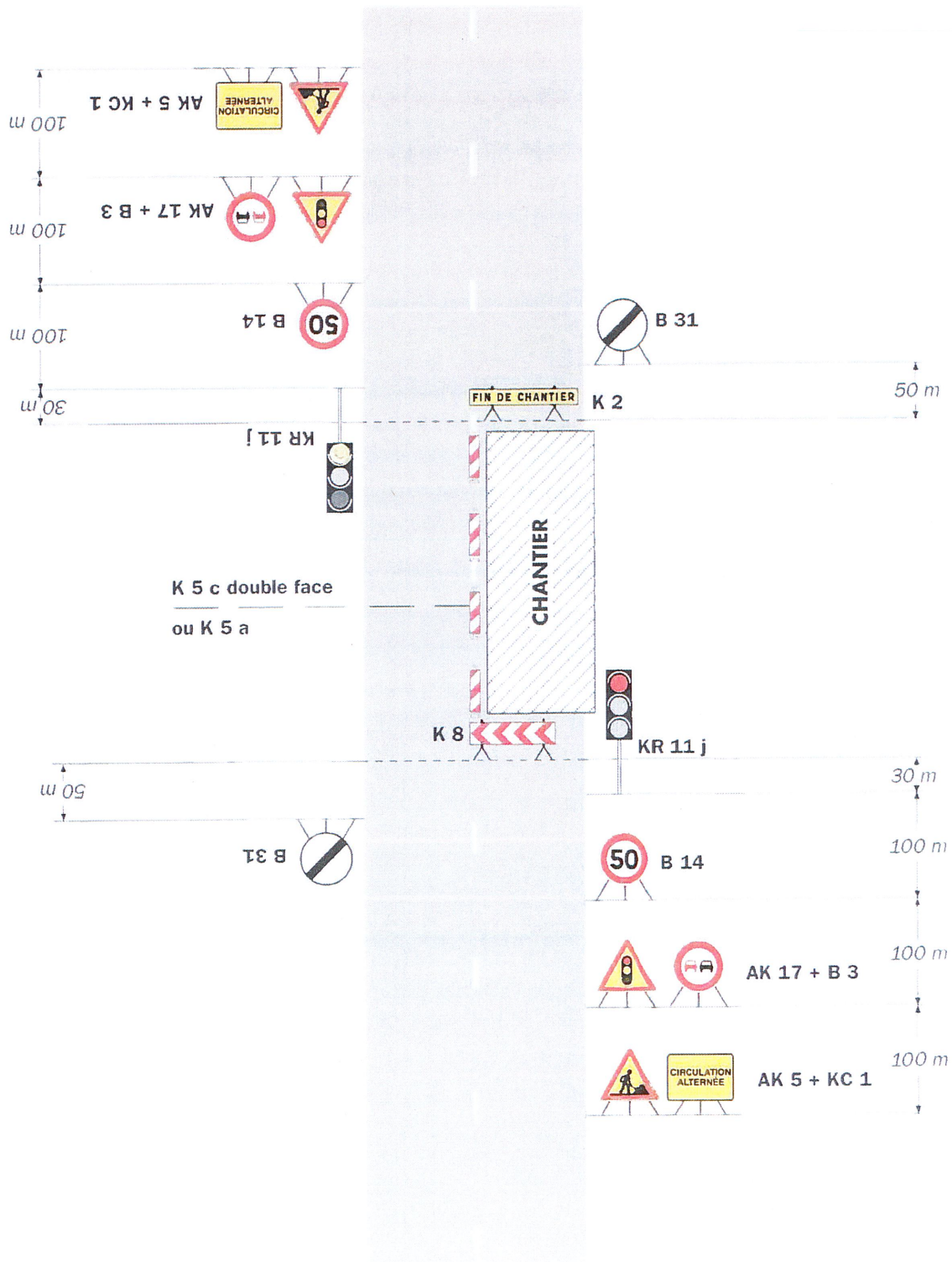
Du Lundi 25/11/2024 au 13/12/2024 (durée effective du chantier 10 jours de 8h à 17h)

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.